

$V\alpha$ u relatif à l'apport des immigré.es et étranger.es aux quartiers de Paris et au $20^{\rm e}$ arrondissement

Déposé par l'ensemble des élu-e·s du groupe Les Écologistes 20°

Considérant l'adoption définitive du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, dit "Loi asile immigration", adopté définitivement le 19 décembre 2023 ;

Considérant que ce projet de loi restreint notamment le versement des prestations sociales pour les étrangers, instaure des quotas migratoires, remet en question l'automaticité du droit du sol et rétablit un « délit de séjour irrégulier » ;

Considérant le fait que ces mesures relèvent de la préférence nationale jamais instaurée en France en matière d'attribution des aides sociales et constituant alors un repli identitaire jamais vu ;

Considérant que cette loi va à l'encontre du principe d'inconditionnalité d'attribution des droits, y compris aux étranger.es et immigré.es, en témoigne l'exemple du durcissement des conditions d'accès à l'allocation personnalisée d'autonomie en prévoyant un délai de 5 ans de présence régulière en France pour pouvoir l'obtenir ;

Considérant le recours devant le Conseil constitutionnel par des parlementaires et des Maires de grandes villes, parmi lesquel.le·s la Maire de Paris, arguant de la non-constitutionnalité d'un ensemble de dispositions de cette loi ;

Considérant par exemple le caractère de "cavalier législatif" du délai instauré pour obtenir certaines aides sociales ou encore du délit de séjour irrégulier, soit des dispositions qui n'entrent pas dans les buts ou compétences du texte de loi auxquelles elles appartiennent ;

Considérant que la fin de l'accès inconditionnel à l'hébergement d'urgence instauré par la loi est contraire au bloc de constitutionnalité, consacrant des principes d'égalité, de fraternité et de dignité humaine ;

Considérant par conséquent que cette loi constitue un tournant dangereux dans l'histoire de notre République, en particulier à Paris où résident nombre de ressortissant.es étranger.es ;

Considérant l'esprit de solidarité qui anime de nombreux Parisiennes et Parisiens, heurté.es par les dispositions de cette loi, contraires aux valeurs de la République ;

Considérant la tradition de la Ville de Paris dans la création et l'attribution d'aides sociales extralégales à destination des publics les plus précaires ; Considérant enfin la qualification de la Ville de Paris comme Ville-monde et capitale des droits humains.

Sur proposition du groupe Les écologistes du $20^{\rm e}$, le Conseil du $20^{\rm e}$ arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris et la Mairie du $20^{\rm e}$:

- Adopte des mesures permettant de neutraliser les effets de la loi instaurant une préférence nationale, en particulier le volet concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en finançant une allocation compensatoire pour les personnes étrangères qui en seront privées, sur le modèle de ses aides sociales extra-légales ;
- Soutienne les associations qui refuseraient de mettre en application les dispositions de la loi instaurant une préférence nationale, en particulier le volet concernant l'accès aux dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- organise une campagne citoyenne permettant de valoriser les apports des immigré.es et étranger.es à son histoire et son dynamisme actuel, relayée au niveau de chaque arrondissement, et qui pourrait notamment :
 - exposer les parcours de vie des immigré.es dans l'arrondissement, dans des lieux symboliques (mairie, bibliothèques, MVAC, espaces culturels...);
 - faire appel aux volontaires pour témoigner d'un souvenir de l'exil, de leur pays d'origine ou de celui de leurs ancêtres, de leur premier jour en France, ou alors d'une histoire personnelle liée à l'immigration ;
 - organiser des conférences, projections, expositions, débats autour des apports des immigré.es à Paris dans la vie citoyenne, culturelle, économique, sociale ;
 - soutenir les projets associatifs autour de la mémoire des quartiers de Paris dans lesquels les immigré.es ont contribué à leur vitalité, leur dynamisme, leur histoire ;
- confie l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne citoyenne aux maisons citoyennes et de la vie associative dans les arrondissements, au plus près des habitant.es, afin qu'elle soit réellement participative et reflète la contribution de chacun.e;
- recherche un partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration pour le déploiement de cette campagne ;
- travaille avec l'Observatoire de la démocratie locale du 20^e arrondissement et les Conseils de quartiers à des modalités favorisant l'investissement des résident.e.s étranger.ères à la vie de l'arrondissement.